

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 10 novembre 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le mardi 10 novembre 2020, à 19 h, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Considérant l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement du Québec, en lien avec la COVID-19 ainsi que des mesures mises de l'avant et des recommandations, la présente rencontre est tenue à huis clos.

Sont présents, les conseillers(ères), Josette Allard-Gignac, Guy Arseneault, Martin Asselin, Jacinthe Campagna, Lucie De Bons, Nancy Déziel, Claude Grenier et Jean-Yves Tremblay, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Angers.

Sont également présents, Me Yves Vincent, directeur général, Me Chantal Doucet, greffière et M. Alain Gravel, trésorier et directeur du Service des finances.

Moment de recueillement.

Déclaration d'ouverture par monsieur le maire.

R 451-10-11-20

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté, lequel est joint comme annexe I à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 452-10-11-20

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX - SÉANCE ORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2020 ET SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 19 OCTOBRE, DU 26 OCTOBRE ET DU 2 NOVEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil dispensent la greffière de faire la lecture des procès-verbaux puisque ces derniers leur ont été transmis à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 13 octobre 2020 et des séances extraordinaires tenues les 19 octobre, 26 octobre et 2 novembre 2020 tels que rédigés par la greffière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

D 453-10-11-20

DÉPÔT - LISTE DES CONTRATS CONCLUS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$

Conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose la liste des contrats conclus, au cours du mois dernier, par le comité exécutif, et comportant une dépense de plus de 25 000 \$.

D 454-10-11-20

DÉPÔT - LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Conformément au 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose la liste des dépenses autorisées pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2020 en vertu de la délégation à certains fonctionnaires, du pouvoir de dépenser et d'accorder des contrats, prévue au Règlement général SH-1.

D 455-10-11-20

DÉPÔT - ÉTATS COMPARATIFS - REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2020 ET REVENUS ET DÉPENSES PRÉVISIONNELS AU 31 DÉCEMBRE 2020

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le trésorier dépose devant ce conseil l'état comparatif des revenus et des dépenses au 30 septembre 2020 ainsi que l'état comparatif des revenus et dépenses prévisionnels au 31 décembre 2020.

R 456-10-11-20

APPROBATION - RAPPORT - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION DE POSTES ET ABOLITION DE POSTE - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT l'évaluation faite sur les ressources du Service des ressources humaines en fonction des besoins;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission sur les ressources humaines;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil approuve le rapport de la directrice du Service des ressources humaines, daté du 5 novembre 2020, relativement à la modification de la structure du Service des ressources humaines par la création de deux postes de conseiller(ère) aux ressources humaines et l'abolition d'un poste de coordonnateur(trice) aux ressources humaines.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que l'organigramme soit modifié en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 457-10-11-20

NOMINATION - CONSEILLÈRE AUX RESSOURCES HUMAINES - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission sur les ressources humaines;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : la conseillère Nancy Déziel

Et résolu

Que le Conseil autorise la nomination de Mme Manon Lessard au poste de conseillère aux ressources humaines au Service des ressources humaines, selon les conditions de travail prévues au *Protocole d'entente sur les conditions de travail du personnel cadre et certains employés non syndiqués* ainsi que selon les conditions de travail spécifiques jointes à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 458-10-11-20

EMBAUCHE - CONTRÔLEUR - PROJETS ET APPROVISIONNEMENT - SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission sur les ressources humaines;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : la conseillère Nancy Déziel

Et résolu

Que le Conseil autorise l'embauche de M. Gabriel Bonnewyn au poste de contrôleur - projets et approvisionnement au Service des finances, selon les conditions de travail prévues au *Protocole d'entente sur les conditions de travail du personnel cadre et certains employés non syndiqués* ainsi que selon les conditions de travail spécifiques jointes à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 459-10-11-20

EMBAUCHE - CONSEILLÈRE JURIDIQUE-AVOCATE - SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission sur les ressources humaines;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Et résolu

Que le Conseil autorise l'embauche de Mme Catherine Boisvert au poste de conseillère juridique - avocate au Service du greffe et des affaires juridiques, selon les conditions de travail prévues au *Protocole d'entente sur les conditions de travail du personnel cadre et certains employés non syndiqués* ainsi que selon les conditions de travail spécifiques jointes à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 460-10-11-20

SIGNATURE - ADDENDA 3 À L'ENTENTE SECTORIELLE - DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE EN MAURICIE 2017-2020

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan est partenaire à l'entente sectorielle sur le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en Mauricie, pour la période 2017-2020;

CONSIDÉRANT QU'un addenda a été proposé afin de prolonger la durée de l'entente jusqu'au 31 décembre 2021;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Martin Asselin

Et résolu

Que le Conseil autorise le maire et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'addenda 3 à l'entente sectorielle sur le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en Mauricie, le tout selon les conditions mentionnées au projet d'addenda et à apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 461-10-11-20

SIGNATURE - ENTENTE SECTORIELLE EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL EN MAURICIE 2020-2024

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a notamment pour mission de soutenir le développement régional en favorisant la coordination et la concertation des différents acteurs, dans une perspective de prise en charge de ce développement par les collectivités locales et régionales dans le cadre d'un partenariat entre elles et l'État;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité régionale de comté peut conclure, avec des ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT QUE l'approche privilégiée en matière de développement social en Mauricie est celle de l'intersectorialité qui permet à chaque acteur interpellé de sortir de son champ traditionnel pour concourir à la réalisation d'objectifs communs et favoriser la pérennité des actions et des engagements tout en reconnaissant l'autonomie des comités territoriaux;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lucie De Bons
Appuyé par : le conseiller Martin Asselin

Et résolu

Que le Conseil autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente sectorielle en développement social en Mauricie 2020-2024 à intervenir avec le Centre intégré universitaire de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité, Centraide des régions du Centre-Ouest du Québec, le Consortium en développement social de la Mauricie, les MRC de Maskinongé, de Mékinac et des Chenaux ainsi que, les villes de La Tuque et Trois-Rivières, le tout selon les conditions mentionnées au projet de contrat et à apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celui-ci.

Que le Conseil désigne la conseillère Jacinthe Campagna à titre de représentante de la Ville de Shawinigan au sein du comité directeur de l'entente sectorielle en développement social en Mauricie.

Que les dépenses associées à sa présence aux réunions de ce comité soient déboursées et remboursées selon la politique établie.

Que le Conseil accepte de verser la contribution financière de 10 000 \$ par année provenant du Fonds Région Ruralité - volet 2 pendant quatre ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 462-10-11-20

CONTRAT - COLLECTE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES AVEC UN CAMION À LEVÉE FRONTALE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la collecte de matières résiduelles avec un camion à levée frontale;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont répondu à celui-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'aménagement du territoire et de la division approvisionnement;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Martin Asselin
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le Conseil octroie le contrat pour la collecte de matières résiduelles avec un camion à levée frontale, pour une durée de 3 ans, au plus bas soumissionnaire conforme soit **9413-1778 Québec inc.** faisant affaire sous le nom de Service cité propre St-Étienne, au montant de 265 396,14 \$, taxes en sus, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

R 463-10-11-20

CONTRAT - COLLECTE ET TRANSPORT COMPLÉMENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES ET RÉSIDUS VERTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la collecte et le transport complémentaire des matières résiduelles et recyclables et la collecte spéciale des résidus verts;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a répondu à celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.6.1 des clauses générales de l'appel d'offres permet de retirer certains items;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'aménagement du territoire et de la division approvisionnement;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil octroie le contrat pour la collecte et le transport complémentaire des matières résiduelles et recyclables et la collecte spéciale des résidus verts, pour une durée de 2 ans, au plus bas soumissionnaire conforme soit **Service cité propre inc.**, au montant de 248 542,75 \$, taxes en sus, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

Que les items prévus aux articles suivants soient retirés du présent contrat :

- 2.1 : chemin de la Rivière
- 2.2 : chemin des Champagnes
- 3.7 : rapide des Hêtres
- 6.1 : collecte de feuilles printanière
- 6.2 : collecte de feuilles automnale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 464-10-11-20

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - MARQUAGE SUR CHAUSSÉE

CONSIDÉRANT le contrat de marquage sur chaussée octroyé par la résolution R 141-11-04-17;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement prévue à ce contrat;

CONSIDÉRANT QU'un premier renouvellement a été autorisé par la résolution R 432-18-11-19;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le conseiller Martin Asselin



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Et résolu

Que le Conseil autorise l'exercice de l'option de renouvellement, pour une année supplémentaire, du contrat de marquage sur chaussée intervenu avec **Marquage et traçage du Québec inc.**, au coût 2020, plus l'I.P.C. de la moyenne annuelle établie en février 2021, taxes en sus;

le tout selon les modalités mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AV 465-10-11-20

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-1.91 - CONSEIL ET SES COMITÉS, ORDRE ET PAIX PUBLIQUE, CIRCULATION, STATIONNEMENT ET TARIFICATION

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Jacinthe Campagna donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à la séance subséquente, du Règlement SH-1.91 modifiant le Règlement général SH-1 et ayant notamment pour objet le conseil et ses comités, l'ordre et la paix publique, la circulation, le stationnement et la tarification, et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

AV 466-10-11-20

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-541.1 - EMPRUNT - PROLONGEMENT DES SERVICES - DOMAINE LE CAMPAGNARD - MISE À JOUR DU BASSIN DE TAXATION

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Nancy Déziel donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du projet de règlement SH-541.1 modifiant le Règlement SH-541 décrétant un emprunt et une dépense de 2 323 000 \$ pour le prolongement des services d'aqueduc, d'égout et de voirie dans le développement domiciliaire Domaine Le Campagnard afin de mettre à jour le bassin de taxation annexé à ce règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

R 467-10-11-20

ADOPTION - RÈGLEMENT SH-1.90 - PERMIS DE DÉPÔT DE NEIGE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 13 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été déposé lors de la séance du conseil du 2 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que monsieur le maire a mentionné son objet et sa portée;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu

Que le Conseil adopte, sans changements, le *Règlement SH-1.90 modifiant le Règlement général SH-1 et ayant pour objet les permis de dépôt de neige.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 468-10-11-20

ADOPTION - RÈGLEMENT SH-657 - EMPRUNT 4 858 000 \$ - RÉFECTION DU CHEMIN DES POMMIERS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 13 octobre 2020 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que monsieur le maire a mentionné son objet, son coût et sa portée;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil adopte, sans changements, le *Règlement SH-657 décrétant un emprunt et une dépense de 4 858 000 \$ pour la réfection du chemin des Pommiers.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 469-10-11-20

ADOPTION - RÈGLEMENT SH-658 - EMPRUNT 4 966 000 \$ - RÉFECTION DU CHEMIN DE SAINTE-FLORE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 13 octobre 2020 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que monsieur le maire a mentionné son objet, son coût et sa portée;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Martin Asselin

Et résolu

Que le Conseil adopte, sans changements, le *Règlement SH-658 décrétant un emprunt et une dépense de 4 966 000 \$ pour la réfection du chemin de Sainte-Flore.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 470-10-11-20

ADOPTION - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit réviser périodiquement son schéma de couverture de risques incendie, en conformité avec la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

CONSIDÉRANT QUE le projet de schéma révisé soumis à la ministre de la Sécurité publique a reçu son attestation de conformité le 29 octobre 2020;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu

Que le Conseil adopte le schéma de couverture de risques incendie conformément au processus établi par la *Loi sur la sécurité incendie.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 471-10-11-20

ADOPTION - BUDGET 2021 - RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2021 présentées par la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE ledit budget doit être approuvé par tous les membres de la RGMRM, dont la Ville de Shawinigan fait partie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville se doit de statuer sur le budget présenté par la RGMRM;

CONSIDÉRANT l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil approuve le budget établissant les revenus et les dépenses pour l'année 2021 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil autorise le versement de la quote-part de la Ville de Shawinigan pour l'année 2021;

Que le Conseil autorise le directeur du Service des finances et trésorier à déboursier les sommes requises en temps opportun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 472-10-11-20

APPROPRIATION AU FONDS GÉNÉRAL DES REVENUS DU FONDS DE CARRIÈRES ET SABLIERES

CONSIDÉRANT les articles 78.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c. C-47.1) qui imposent l'obligation à toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT le *Règlement SH-225 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques*;

CONSIDÉRANT QUE les sommes versées au fonds doivent être utilisées pour la réfection ou l'entretien des voies publiques afin de pallier aux inconvénients liés au transport des substances assujetties;

CONSIDÉRANT que la Ville doit approprier au fonds général, les sommes perçues afin qu'elles soient utilisées pour les fins auxquelles elles sont destinées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil autorise le trésorier à approprier au fonds général les revenus du fonds de carrières et sablières réalisés en 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 473-10-11-20

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit que le conseil doit tenir une séance ordinaire au moins une fois par mois;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit également établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le conseil établisse le calendrier des séances de l'année 2021 de la manière prévue ci-après :

Mardi, le 12 janvier à 19 h;
Mardi, le 9 février à 19 h;
Mardi, le 2 mars à 19 h;
Mardi, le 13 avril à 19 h;
Mardi, le 11 mai à 19 h;
Mardi, le 8 juin à 19 h;
Mardi, le 6 juillet à 19 h;
Mardi, le 17 août à 19 h;
Mardi, le 14 septembre à 19 h;
Mardi, le 5 octobre à 19 h;
Mardi, le 23 novembre à 19 h;
Mardi, le 14 décembre à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 474-10-11-20

VERSEMENT - SUBVENTIONS - PROGRAMMES SHQ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan participe à divers programmes de la Société d'habitation du Québec sur l'amélioration de l'habitat et l'accessibilité et qu'elle a également mis en œuvre différents programmes de revitalisation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reçoit des demandes de paiement de subventions en application de ces programmes;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lucie De Bons
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil autorise le trésorier à verser aux différents bénéficiaires admissibles, la somme totale de 110 311,50 \$, aux fins du Programme pour les résidences endommagées par la pyrrhotite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 475-10-11-20

DEMANDE - MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES - ENCADREMENT DE L'UTILISATION DU BTI

CONSIDÉRANT QUE le *Bacillus thuringiensis israelensis* (Bti) est un produit utilisé dans la lutte contre les moustiques et les mouches noires principalement dans le but d'améliorer la qualité de vie des citoyens vivant dans des secteurs périphériques;

CONSIDÉRANT QUE le Bti est homologué par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire du Canada;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation du Bti est autorisée au Québec et encadrée par la *Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2)* et ses règlements;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE le seuil de traitement aérien au Bti assujetti au *Règlement sur l'examen des impacts* est passé de 600 hectares à 5 000 hectares dans le cadre de la révision de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités mettant de l'avant des programmes de contrôle des insectes piqueurs le font en réponse à des besoins exprimés par les citoyens et conformément aux lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens expriment des préoccupations face à l'innocuité du Bti ainsi que sur les processus d'homologation et de contrôle de son utilisation;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses études ont été réalisées depuis de nombreuses années sur l'utilisation du Bti et son impact sur la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE peu d'information officielle soit accessible quant à l'évaluation du cycle de vie du contrôle des insectes piqueurs en comparant, notamment, les différents scénarios d'utilisations de produits et d'appareils, les différents impacts sur la qualité de vie des citoyens bénéficiant du contrôle des insectes piqueurs et de la gravité des impacts de ce contrôle sur l'environnement et la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE le chapitre V de la *Loi sur la qualité de l'environnement* décrit les modalités d'application des évaluations environnementales stratégiques s'appliquant aux programmes de l'Administration provinciale;

CONSIDÉRANT QUE les évaluations environnementales stratégiques ont pour objectif de favoriser une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, dont ceux liés aux changements climatiques et à la santé de l'être humain ou aux autres espèces vivantes, d'améliorer la prise en compte des impacts cumulatifs et des principes de développement durable prévus par la *Loi sur le développement durable* (chapitre D-8.1.1) ainsi que de déterminer des conditions d'acceptabilité environnementale et sociale des activités évaluées;

CONSIDÉRANT QUE les évaluations environnementales stratégiques visent les programmes de l'Administration provinciale;

CONSIDÉRANT QUE les principes énoncés à l'article 6 de la Loi sur le développement durable doivent être appliqués par le Gouvernement, notamment les principes de santé et qualité de vie, de précaution, de subsidiarité ainsi que du respect de la capacité de support des écosystèmes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté la résolution C-2020-1243;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil demande au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

1° de procéder à l'adoption d'une Politique nationale de contrôle des insectes piqueurs, incluant notamment un encadrement de l'utilisation



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

du Bti en concordance avec les principes de la *Loi sur le développement durable*;

- 2° d'assujettir cette Politique à une évaluation environnementale stratégique;
- 3° d'inclure dans cette évaluation environnementale stratégique une revue de l'ensemble de la littérature scientifique existante sur le sujet, une analyse de cycle de vie ainsi qu'une évaluation d'impacts sur la santé des activités de contrôle des insectes piqueurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 476-10-11-20

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS - RÉDUCTION DE LA VITESSE SUR LE CHEMIN DE SAINT-JEAN-DES-PILES

CONSIDÉRANT QU'en juin 2019, la Ville a adopté un règlement municipal visant à abaisser la limite de vitesse, notamment dans les rues qui relèvent de sa juridiction au cœur et autour de ses noyaux villageois de Sainte-Flore et de Saint-Jean-des-Piles;

CONSIDÉRANT QUE le chemin de Saint-Jean-des-Piles est une route dont la gestion incombe au ministère des Transports et qu'il fait partie du noyau villageois du secteur portant le même nom;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une étude de circulation sur cette voie publique et que le rapport en découlant conclut que 41 % des véhicules circulant vers le sud, ont une vitesse moyenne supérieure à la limite et que 23 % des véhicules circulant vers le nord, ont une vitesse moyenne supérieure à la limite;

CONSIDÉRANT l'étroitesse de la voie publique au cœur du noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de la vitesse permise à 40 kilomètres à l'heure est susceptible d'amener un changement de comportement des usagers;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, une réduction de la vitesse de 80 km/h à 50 km/h sur le tronçon du chemin de Saint-Jean-des-Piles à partir du rang Saint-Olivier jusqu'à la zone de 50 km/h actuelle permettrait une transition entre la zone de 80 km/heure et celle de 40 km/heure;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de l'étude démontrent que le phénomène de vitesse excessive est également vécu sur le tronçon compris entre la rue Moïse-Cadorette et l'entrée du parc national et qu'il est fréquenté par de nombreux cyclistes;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est appuyée par une majorité de citoyens;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil de la Ville de Shawinigan demande au ministre des Transports de réduire la vitesse de 80 km/h à 50 km/h sur le tronçon du chemin de Saint-Jean-des-Piles à partir du rang Saint-Olivier jusqu'à la zone de 50 km/h actuelle ainsi que sur le tronçon compris entre la rue Moise-Cadorette et l'entrée du parc national;

Que tout autre moyen permettant de diminuer la vitesse soit recommandé à la Ville de Shawinigan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 477-10-11-20

DÉSIGNATION - MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Martin Asselin
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le Conseil désigne madame Josette Allard-Gignac à titre de mairesse suppléante pour la période du 22 novembre 2020 au 21 mai 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

R 478-10-11-20

DÉSIGNATION - OFFICE DE TOURISME, FOIRES ET CONGRÈS DE SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Shawinigan doit désigner les membres du conseil d'administration de l'Office de tourisme, foires et congrès de Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs mandats de deux ans se sont terminés en avril 2020;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil désigne les personnes suivantes à titre d'officiers de l'Office de tourisme, foires et congrès de Shawinigan :

- Siège n° 5 madame Myriam Lortie, Service d'accueil aux nouveaux arrivants (SANA) (présentement remplacée par madame Karina Tardif);
- Siège n° 7 monsieur Louis-Philippe Laroche, Société de développement culturel et sportif de la rue Willow;
- Siège n° 9 monsieur Donald Desrochers, Groupe Marineau, qui agira à titre de vice-président;
- Siège n° 11 madame Marie-Josée Gervais, Les Défis du parc.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que les présentes désignations soient valides jusqu'à avril 2022.

Que le Conseil désigne la personne suivante à titre d'officier de l'Office de tourisme, foires et congrès de Shawinigan :

- Siège n° 3 madame Élyse Levasseur, de la Corporation culturelle de Shawinigan (présentement remplacée par monsieur Gabriel Laferrière).

Que la présente désignation soit valide jusqu'à avril 2021.

Que les présentes désignations remplacent celles effectuées sur toutes autres résolutions précédentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 479-10-11-20

DÉSIGNATION - COMITÉ DIRECTEUR DE LA PLANIFICATION DE LA MISE EN OEUVRE DE L'ENTENTE SECTORIELLE EN AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente sectorielle en agriculture et en agroalimentaire la Ville de Shawinigan doit désigner qui siègera au sein du comité directeur du Plan de développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire de la Mauricie (PDAAM);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le Conseil désigne madame la conseillère Josette Allard-Gignac à siéger, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, au comité directeur du Plan de développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire de la Mauricie (PDAAM);

Que les dépenses associées à sa présence aux réunions de ce comité soient déboursées et remboursées selon la politique établie;

Que la présente résolution remplace toute désignation précédente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 480-10-11-20

PROCLAMATION - JOURNÉE DE LA SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE

CONSIDÉRANT QU'annuellement 4 600 Québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 890 mourront de cette maladie;

CONSIDÉRANT QUE 12 Québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT QUE PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis exclusivement au Québec;

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser la population de Shawinigan au dépistage du cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT QUE la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu

Que le Conseil décrète le 19 novembre comme étant la « Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate Noeudvembre ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INFORMATION

Monsieur le maire informe l'assistance que la prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le mardi 8 décembre 2020 à 19 heures. Une séance extraordinaire sera également tenue le lundi 23 novembre 2020, à compter de 17 h, afin de statuer sur divers dossiers en matière d'urbanisme.

PÉRIODE DE QUESTIONS

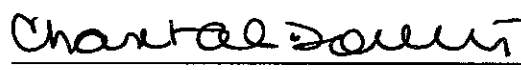
Au terme de la séance, les personnes ont eu l'opportunité d'adresser des questions par courriel aux membres du conseil.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 6.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).


Michel Angers
Maire


Me Chantal Doucet
Greffière